

Loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (Loi sur l'organisation de la Poste, LOP)

Modification du 20 décembre 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des transports et des télécommunications
du Conseil national du 13 février 2006¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du 29 mars 2006²,

arrête:

I

La loi sur l'organisation de la Poste du 30 avril 1997³ est modifiée comme suit:

Art. 4a Organisation de l'entreprise

Dans son organisation, la Poste tient compte des attentes des différentes régions du pays.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 20 décembre 2006

La présidente: Christine Eggerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 20 décembre 2006

Le président: Peter Bieri
La secrétaire: Elisabeth Barben

¹ FF **2006** 3807

² FF **2006** 3819

³ RS **783.1**

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 13 avril 2007 sans avoir été utilisé.⁴

² La présente loi entre en vigueur le 1^{er} novembre 2007.

28 septembre 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

⁴ FF 2007 3